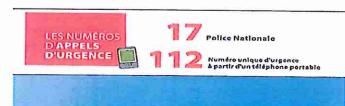
En attendant les secours

Dans l'attente de l'arrivée des enquêteurs, préservez les traces et indices, fermez votre commerce ou bloquez l'accès aux zones nécessaires, ne touchez pas aux objets que les malfaiteurs peuvent avoir abandonnés (cagoules, douilles, vêtements...), n'ajoutez pas de traces sur les lieux de l'infraction.

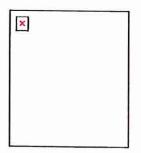
Demander aux témoins de rester sur place dans la mesure du possible ou relevez leurs coordonnées.

Déposez plainte : vous serez conseillé.

Les numéros d'appel d'urgence







Document réalisé par la Division de la Communication de la DCSP et inspiré du guide des commerçants de la DDSP 34 Guide pratique de la Sécurité Publique à l'usage des commerçants



LA PREVENTION DES YOUS A MAIN ARMEE



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE DES ALPES-MARITIMES

Protégez votre commerce

Protégez vos locaux :

Installer des grilles de protection sur les devantures,

Installer un système d'alarme ou de vidéoprotection,

Renforcer ou blinder les portes d'accès arrière des locaux,

Installer éventuellement des obstacles, de type poteaux en béton devant vos vitrines, entravant l'accès à une « voiture-bélier » par exemple.

Si votre matériel est numéroté, relevez ces éléments afin de faciliter les recherches.

La nult, ne laissez pas vos véhicules d'entreprise à l'extérieur, sinon, neutralisez-les.



Pensez à la sécurité à l'intérieur de votre commerce :

Faites preuve d'une **grande prudence** concernant l'accès aux parties privatives du magasin où sont déposées vos affaires personnelles (sac à main, téléphone portable...) Soyez vigilants envers les personnes qui auraient trop tendance à s'écarter des rayons.

Informez vos clients des mesures de sécurité et de protection de votre établissement : présence de caméras, coffre à ouverture temporisée...

Participez à votre propre sécurité

Formez votre personnel aux mesures de prévention,

N'ayez pas d'habitudes :

Changez régulièrement votre comportement (horaires et itinéraires) pour aller déposer les fonds dans les établissements bancaires, devenez imprévisible, ne laissez pas votre caisse et vos fonds à la vue du public, répartissez l'argent sur vous.

Soyez attentifs à votre environnement :

Détectez les allées et venues inhabituelles, les personnes utilisées pour détourner votre attention : en cas de doute composez le 17 et expliquez la situation,

Soyez vigilants au moment de l'ouverture et de la fermeture de votre établissement : en effet, le malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré,

En cas de doute, n'hésitez pas à différer ouverture et fermeture et composez le 17.



Que faire en cas d'agression

Ne vous opposez pas physiquement. Le comportement de la personne agressée conditionne celui de l'agresseur. Le calme et le sang-froid peuvent limiter les actes de violence. L'agressivité manifestée par l'auteur peut être générée par l'usage d'alcool, de produits stupéfiants ou de troubles psychiques, ce qui peut rendre totalement imprévisibles les réactions de votre agresseur.

Face à cette agressivité, le recours à la force est déconseillé. Dans tous les cas, votre vie est plus importante que vos biens.



Cherchez à mémoriser le signalement de l'agresseur : sexe, âge apparent, vêtements, signes distinctifs (tatouage, cicatrice, plercing tic, manie, bégalement etc...), corpulence, cheveux..., les objets qu'il a touchés, type d'arme, la direction et les moyens de fuite (véhicule, marque, modèle, n° d'immatriculation, couleur...)

Dès le danger écarté, composez rapidement le 17; le temps est un facteur primordial qui peut nous permettre de quadriller efficacement le secteur où les faits ont été commis. Indiquez clairement l'objet de votre appel, qui vous êtes, votre adresse et les éléments dont vous disposez (s'il y a des blessés, le mode opératoire, le nombre d'auteur, la direction de fuite); ne raccrochez pas, attendez que l'opérateur vous le demande.